



3000 Omer-Lavallée St, Suite 306,  
Montréal, (Québec) Canada, H1Y 3R8

+1 (514) 846 3271 

info@hpqsilicon.com 

[www.hpqsilicon.com](http://www.hpqsilicon.com) 

NOTICE ANNUELLE

MODIFIÉE

**HQP SILICIUM INC. / HPQ SILICON INC.**

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

EN DATE DU 9 MAI 2023

## Table des matières

<b>STRUCTURE DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>5</b>
Nom, adresse et constitution .....	5
Liens inter sociétés .....	5
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ .....</b>	<b>6</b>
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices .....	6
<b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....</b>	<b>12</b>
Disposition générale .....	12
Principaux produits et services .....	12
Stade de développement des principaux produits et services.....	13
Compétences et connaissances spécialisées.....	15
Conditions concurrentielles .....	16
Nouveaux produits .....	16
Actifs incorporels.....	16
Cycles.....	17
Dépendance économique .....	17
Protection de l'environnement .....	19
Salariés .....	19
Établissements à l'étranger.....	19
Faillite et procédures semblables.....	19
Réorganisations .....	19
Facteurs de risque .....	20
<b>DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS .....</b>	<b>27</b>
<b>STRUCTURE DU CAPITAL .....</b>	<b>27</b>
Actions ordinaires.....	27
Bons de souscription.....	27
Régime d'options d'achat d'actions.....	28
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES .....</b>	<b>29</b>
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....</b>	<b>30</b>

<b>Nom, poste et titres détenus .....</b>	<b>30</b>
<b>Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions.....</b>	<b>31</b>
<b>Conflits d'intérêts.....</b>	<b>32</b>
<b>PROMOTEURS .....</b>	<b>32</b>
<b>POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI .....</b>	<b>32</b>
<b>MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....</b>	<b>33</b>
<b>AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES RÉGISTRES .....</b>	<b>33</b>
<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>33</b>
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS .....</b>	<b>34</b>
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>34</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LES COMITÉ D'AUDIT ET AUDITEURS.....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE A CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT .....</b>	<b>36</b>

## INFORMATION PROSPECTIVES ET MISE EN GARDE

Cette notice annuelle ainsi que les documents incorporés par référence contiennent certains énoncés prospectifs, y compris, sans s'y limiter, les énoncés contenant les mots « pourrait », « plan », « volonté », « estimation », « continuer », « anticiper », « prévoir », « s'attendre », "Dans le processus" et d'autres expressions similaires qui constituent des "informations prospectives" au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs reflètent les attentes et les hypothèses actuelles de la Société et sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux prévus. Ces énoncés prospectifs impliquent des risques et des incertitudes, y compris, mais sans s'y limiter, nos attentes en ce qui concerne l'acceptation de nos produits par le marché, notre stratégie pour développer de nouveaux produits et améliorer les capacités des produits existants, notre stratégie de recherche et développement, l'impact des produits et des prix concurrentiels, le développement de nouveaux produits et les incertitudes liées au processus d'approbation réglementaire. Ces énoncés reflètent les points de vue actuels de la Société à l'égard des événements futurs et sont assujettis à certains risques et incertitudes et à d'autres risques détaillés de temps en temps dans les dépôts en cours de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières, lesquels documents peuvent être trouvés à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les résultats réels, les événements et les performances futurs peuvent différer considérablement des attentes décrites. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indument à ces énoncés prospectifs. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les énoncés prospectifs, à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf dans les cas prévus par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

En particulier, cette notice annuelle contient des énoncés prospectifs relatifs aux projections suivantes et des présomptions particulières sur lesquelles les énoncés prospectifs sont basés, savoir:

- Les résultats anticipés du plan d'affaires proposé, des stratégies et des objectifs, y compris la source de revenu et les financements.
- La capacité à mener à bien la stratégie de croissance de la société.
- Les prévisions concernant les revenus futurs des investissements.
- Les prévisions concernant la capacité de lever des fonds dans le futur.
- Les prévisions relatives aux dépenses d'opérations dans l'avenir, y compris les dépenses pour atteindre les objectifs commerciaux, ainsi que les dépenses générales et administratives, et
- Les prévisions à l'effet que le personnel clef demeurera à l'embauche de la société avec son implication et sa relation actuelle avec la société.

La société, aussi désignée dans ce document sous le vocable HPQ, est d'avis que les prévisions contenues dans ces dits énoncés prospectifs sont raisonnables sans toutefois fournir l'assurance que ces énoncés prospectifs s'avèreront corrects et seront réalisés. La performance et la réalité pourraient différer amplement de ce qu'ils projettent et des sous-entendus des énoncés prospectifs contenus dans cette déclaration. Ainsi, les

investisseurs ne doivent pas attacher une importance indue à ces informations et à ces énoncés prospectifs. De plus, les informations et les énoncés prospectifs ne s'appliquent qu'en date où ils sont donnés et HPQ ne s'oblige aucunement à faire des mises à jour pour les rendre conformes et véritables suivant des événements inattendus, sauf tel que requis par la loi, incluant les lois concernant les valeurs mobilières. Tous les énoncés prospectifs et les informations contenus dans cette déclaration et les autres documents de HPQ sont couverts par de tels avis de précaution et mise en garde. De temps à autre, de nouveaux facteurs surviennent et la direction de HPQ ne peut prévoir tous ces nouveaux facteurs et ainsi prédire leur impact sur les affaires de la société et sur l'écart qu'ils engendreront entre les résultats des énoncés prospectifs et la réalité.

## **STRUCTURE DE L'ENTREPRISE**

### **Nom, adresse et constitution**

HPQ Silicon Inc. a son siège au 3000, bureau 306, rue Omer-Lavallée, à Montréal, province de Québec H1Y 3R8.

HPQ a été constituée en vertu de la Loi canadienne sur les Sociétés par actions, sous la dénomination sociale, Arca Exploration Inc., le 20 décembre 1996. Par certificats de modification, elle a changé son nom en Ressources Pro-Spec-Or Inc. le 11 août 2004, en Uranium Bay Resources Inc. le 4 juillet 2007, en Uragold Bay Resources Inc. le juillet 2009 et en HPQ-Silicon Resources Inc. le 4 juillet 2016. Suite à l'essaimage et à l'arrangement intervenu entre HPQ-Silicon Resources Inc. et Champs d'Or de la Beauce/Beauce Gold Fields Inc. un certificat d'arrangement a été émis le 23 novembre 2018. Elle a changé sa dénomination sociale en celui de HPQ Silicium Inc. / HPQ Silicon Inc. le 4 juillet 2022 par certificat de modification émis par Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

### **Liens inter sociétés**

En plus de ses activités internes, HPQ effectue ses opérations dans trois filiales.

HPQ NANO Poudres de Silicium Inc / HPQ NANO Silicon Powders Inc.

Cette filiale, dont HPQ détient 100% des droits de votes et qui est constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, est responsable du développement du *Réacteur de Silicium Nano (« RSiN ») PUREVAP™*, une autre technologie de rupture, en cours de brevet, qui permettra la transformation du silicium (Si) produit par le *RRQ PUREVAP™* en un large éventail de nano/micro poudres sphériques de taille variable et contrôlée, et en nanofils de silicium.

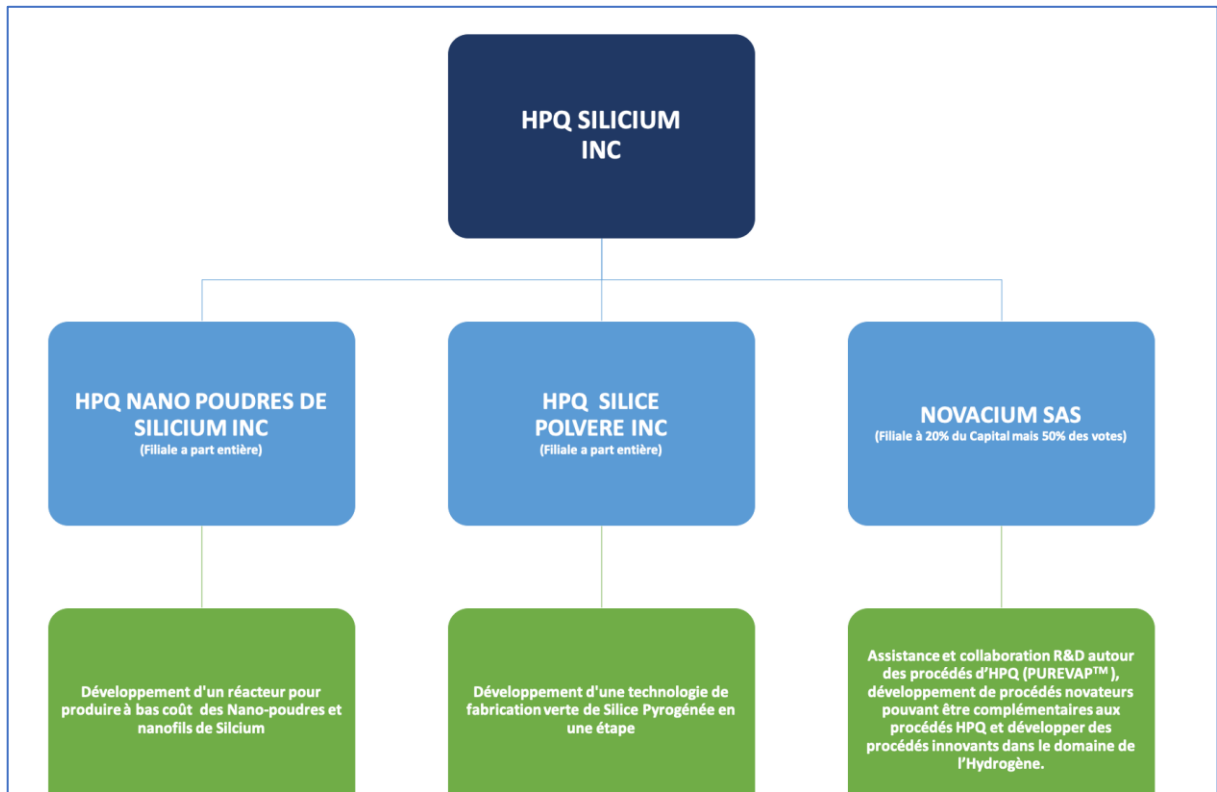
HPQ Silice Polvere Inc. / HPQ Silica Polvere Inc.

Cette filiale, dont HPQ détient 100% des droits de votes et qui est constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, est responsable du développement d'un nouveau procédé à base de plasma (Réacteur de Silice Pyrogénée) qui permettra de transformer directement le quartz en silice pyrogénique, supprimant ainsi l'utilisation de produits chimiques dangereux dans sa fabrication et en éliminant la production de chlorure d'hydrogène gazeux (HCl) associé à sa fabrication.

Novacium SAS

Cette filiale, dont HPQ détient 20% du capital et 50% des droits de votes et qui est une jeune entreprise innovante (J.E.I) basée à Lyon en France constituée en Société par

Actions Simplifiée (SAS) en vertu des lois Française, est responsable de 1) fournir une assistance et collaboration R&D autour des procédés d'HPQ (PUREVAP™ RRQ et RNIS), 2) Fournier une collaboration R&D sur le développement de procédés novateurs pouvant être complémentaires aux procédés HPQ et 3) capitalisant sur les propres connaissances et savoir-faire de l'équipe technique, développer des procédés innovants dans le domaine de l'Hydrogène.



## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

En 2018, dans la foulée du plan d'arrangement réalisé avec Champs d'or de la Beauce Inc, la société s'est départie de ses propriété aurifères. Ainsi, début de l'année 2019, HPQ a orienté ses activités et ses recherches sur :

- Le développement de la technologie RRQ Purevap (brevet en instance) en collaboration avec PyroGenesis Canada Inc. (PyroGenesis) dans un objectif de devenir un producteur verticalement intégré capable de transformer de la silice (Quart, SiO<sub>2</sub>) en silicium de haute pureté (4N+ Si),
- Le développement d'une production métallurgique et verte de Silicium Solaire (SoG Si), en collaboration avec Apollon, à partir du silicium de haute pureté (4N+ Si) fabriqué avec le procédé RRQ Purevap (brevet en instance).
- La recherche de nouvelles opportunités pour des applications dans des domaines commerciaux de grande valeur qui ont besoin du silicium de haute pureté produit avec le procédé *RRQ Purevap*.

En avril 2019, un nouveau paramètre opérationnel permettant d'augmenter le rendement de production du RRQ Gen2 Purevap a été identifié, un test a été complété et il a fourni les informations suivantes :

1. Le réacteur Purevap peut être modifié pour permettre le passage d'un chargement statique des réactifs (SiO<sub>2</sub> et Charbon) à un chargement dynamique, sans pour autant affecter les rendements opérationnels des autres paramètres du réacteur.
2. Changer le chargement des réactifs à un chargement dynamique affecte positivement le rendement de production.
3. Il est possible de modifier le RRQ Gen3 Purevap pour intégrer les modifications au procédé.

En septembre 2019, HPQ va de l'avant avec le dépôt d'une nouvelle demande de brevet provisoire couvrant une partie critique du procédé RRQ PUREVAP™. Il s'agit d'un deuxième dépôt de brevet distinct pour HPQ depuis début 2015, date du début de la quête par HPQ pour améliorer les procédés de fabrication du silicium (Si). Ce nouveau dépôt provisoire est axé sur un nouveau procédé novateur pour le fonctionnement continu du four à arc à plasma sous vacuum.

Fin septembre 2019, il y a extension et élargissement de la portée de l'accord de développement de décembre 2017 avec Apollon Solar SAS (Apollon) pour qu'il couvre maintenant aussi l'évaluation de l'utilisation d'un procédé breveté d'Apollon pour la fabrication de plaquettes de Silicium poreux pour batteries Li-Ion solide fait avec le Silicium (Si) produit par le RRQ Purevap. HPQ a l'intention de développer la fabrication de plaquettes de Silicium poreux à base du Silicium PUREVAP™ qui pourront être utilisées comme matériaux d'anodes dans les batteries Li-Ion solide.

En octobre 2019, HPQ s'associe avec le Professeur Lionel ROUÉ PhD (Électrochimie) de l'Institut national de recherche scientifique (INRS), qui n'a aucun lien de dépendance avec HPQ, dans le cadre de projets d'études visant à évaluer les performances électrochimiques des matériaux produits par le RRQ Purevap pour les batteries Li-ion.

En décembre 2019, HPQ et Apollon signent un renouvellement de l'accord de développement signé en décembre 2017 et prolongent l'entente jusqu'au 30 juin 2020. L'entente contient aussi un nouveau volet sur la fabrication et la valorisation de Silicium poreux (Si<sub>p</sub>) pour le marché des batteries Lithium-ion basée sur l'utilisation du procédé breveté d'Apollon pour la fabrication de plaquettes de Silicium Poreux à partir du Silicium métal (Si) produit par le RRQ Purevap de HPQ. De plus HPQ s'est vu offrir l'exclusivité Nord-Américaine sur l'utilisation du procédé breveté d'Apollon pour fabriquer du Silicium Poreux, pour la durée de l'entente.

En février 2020, PyroGenesis dépose une nouvelle demande de brevet provisoire pour un Réacteur de Silicium Nanométrique, (RSiN Purevap), une nouvelle approche qui permet l'utilisation de Si, de différente pureté, comme matière première, qui une fois devenu du Si liquide, pourra être synthétisé en nanopoudres sphériques et nanofils de Silicium Métal (Si), matériaux très en demande par les Compagnies qui veulent construire des batteries Lithium (Li-ion) de prochaine génération.

En août 2020, HPQ Nano Poudres Inc. (HPQ Nano), une filiale en propriété exclusive de HPQ et PyroGenesis signent un accord couvrant un programme de développement du RSiN et la commercialisation future des matériaux Nanométriques de Silicium (Si) fabriqués à faible coût grâce à ce nouveau procédé unique, permettant la transformation de Silicium (Si) fabriqué par le RRQ Purevap en nano poudres sphériques de Silicium (Si) et/ou en nanofils de Si, matériaux requis pour la fabrication des batteries Lithium-Ion de

nouvelle génération.

Le 18 août 2020, HPQ Nano, une filiale à part entière de HPQ, a signé une convention de développement relative au réacteur RSiN PUREVAP avec PyroGenesis Canada Inc. Les parties à cette convention sont des personnes sans lien de dépendance. Cette convention prévoit que HPQ Nano devient le propriétaire du système développé à la suite du paiement d'une somme symbolique de 1\$ et a acquis la propriété intellectuelle développée par PyroGenesis en effectuant un paiement de 2 400 000\$. La considération payable par HPQ Nano pour le développement est 542 000\$, dont 389 600\$ ont déjà été payé par HPQ Nano. HPQ Nano paiera une royauté de 10% sur les ventes éventuelles des produits en résultants à PyroGenesis qui pourra convertir cette royauté contre 50% des actions ordinaires émises et en circulation de HPQ Nano détenues à ce moment par HPQ.

En septembre 2020, HPQ et Apollon signent un nouveau renouvellement de l'accord de Développement signé en décembre 2017 et prolongent l'entente jusqu'au 31 décembre 2020. Ce cinquième renouvellement va focaliser les efforts autour d'axes prometteurs pour les énergies renouvelables et la décarbonisation de l'économie soit :

1. Le stockage de l'énergie grâce aux batteries Lithium-ion de nouvelle génération utilisant un Silicium poreux émanant de la transformation du Silicium (Si) produit par le RRQ Purevap avec le procédé breveté d'Apollon;
2. La production d'hydrogène renouvelable et propre avec le système Gennao H2™ 200W d'Apollon Solar, système utilisant une pile à combustible qui permet, en combinant de l'eau et une poudre chimique écologique, la production d'hydrogène par hydrolyse. La poudre chimique gagnerait en capacité de génération d'hydrogène si elle était constituée de nanopoudres de Silicium, comme celle que va fabriquer le RSiN Purevap d'HPQ.

Fin décembre 2020, HPQ a déposé une demande de brevet provisoire couvrant la fabrication, l'assemblage et l'utilisation en tant que matériaux d'anodes pour les batteries Lithium-ion, des matériaux faits à base de sous-produits de production à base de Silicium obtenu lors de tests faits avec le RRQ Gen 2 Purevap.

En février 2021, HPQ et Apollon signent un nouveau renouvellement de l'accord de Développement signé en décembre 2017. Ce renouvellement a été signé avec l'objectif additionnel de continuer de développer des matériaux de silicium nanométrique et poreux pour le stockage d'énergie, la production d'hydrogène et des applications à haute valeur ajoutée.

L'entente originale et tous les renouvellements indiqués ci-avant entre la société et Apollon Solar SAS ont pris fin le 30 juin 2021, le dernier renouvellement ayant été continué tacitement. Apollon prévoyait cesser ces activités relatives au Silicium et finalement a cesser totalement toutes ses activités. C'est alors que HPQ a commencé la réorganisation de ses activités en France, ce qui a résulté aux ententes avec les trois inventeurs de brevet français et la création de nouvelles ententes commerciales et la formation de la société Novacium S.A. à laquelle il est référé ci-après.

Le 30 juin 2021, HPQ Silica Polvere Inc. (HPQ Polvere), une filiale détenue à 100% par HPQ, a signé une convention de développement de l'usine pilote du Réacteur de Silice Pyrogénée et la commercialisation future de matériaux de Silice Pyrogénée fabriqués avec cette technologie de fabrication exclusive avec PyroGenesis Canada Inc. (Pyro). Les parties à cette convention sont des personnes sans lien de dépendance. Par cette convention, Pyro accorde à HPQ Polvere l'option d'acquérir la propriété intellectuelle et le



système de fabrication de Silice Pyrogénée réalisé par l'exécution de la convention. HPQ Polvere a exercé son option en versant 3 300 000\$ à Pyro. HPQ Polvere paiera une royauté de 10% sur les ventes éventuelles des produits en résultants à Pyro qui pourra convertir cette royauté contre 50% des actions ordinaires émises et en circulation de HPQ Polvere détenues à ce moment par HPQ. La considération payable par HPQ Polvere pour le développement est 600 500\$, dont 109 433\$ ont déjà été payé par HPQ Polvere.

En juillet 2021, HPQ POLVERE, une filiale en propriété exclusive de HPQ, et PyroGenesis signent un accord couvrant le programme de développement de l'usine pilote du Réacteur de Silice Pyrogénée et la commercialisation future de matériaux de Silice Pyrogénée fabriqués avec cette technologie de fabrication exclusive, à faible coût et qui respecte l'environnement.

Fin août 2021, HPQ signe un protocole d'entente avec EBH2 Systems SA (« EBH2 »), une société suisse possédant une technologie d'électrolyse exclusive capable d'extraire efficacement, à partir de pratiquement n'importe quelle source d'eau, y compris l'eau salée, un hydrogène propre, également appelé hydrogène vert, qui peut être utilisé pour créer de l'électricité à faible coût et sans impact environnemental.

EBH<sub>2</sub> estime pouvoir adapter son procédé afin d'alimenter la production de silicium de haute pureté et de nanosilicium de HPQ. En cas de réussite, HPQ proposera de combiner les moyens de production d'énergie des systèmes EBH<sub>2</sub> à sa production de silicium de haute pureté, de nanopoudres et d'autres produits d'énergie renouvelable afin de réduire davantage leurs empreintes environnementales. En vertu de l'accord, HPQ peut acquérir une licence mondiale permanente pour vendre ou déployer les systèmes groupés HPQ Technologies — EBH<sub>2</sub> de générateurs partout dans le monde.

Fin septembre 2021, la Bourse de croissance TSX (« TSX-V ») a donné son approbation à la transaction de HPQ avec EBH<sub>2</sub> permettant à HPQ de clôturer le protocole d'entente conclu fin août 2021. Prochaine étape, la validation de la technologie EBH<sub>2</sub> par un tiers indépendant.

Durant le 2<sup>ième</sup> semestre de 2021, un nouveau prototype du *Réacteur de Silicium Nano* (« RSiN ») PUREVAP™, le système Gen1.5 RSiN PUREVAP™ a été conçu et construit dans le but de résorber des problèmes les problèmes de contaminations en oxygène observé à date lors des tests.

Décembre 2021, les premiers tests de validations du procédé EBH<sub>2</sub> n'ont pas été concluant, mais HPQ maintient ses options exclusives avec EBH2 jusqu'à ce que d'autres tests de validation soient effectués.

Février 2022, HPQ signe un accord de non-divulgence (« AND ») avec un leader mondial dans le domaine des matériaux de haute performance dans le but de préparer des échantillons de matériaux en silicium (Si) 4N. HPQ fabriquera les échantillons dédiés en utilisant des matériaux produit par l'usine pilote du *RRQ GEN3 PUREVAP™*. Le silicium 4N sera testé pour son utilisation comme matière première potentielle dans la fabrication de céramiques en nitrure de silicium (Si<sub>3</sub>N<sub>4</sub>).

Le 8 mars 2022, le Bureau américain des brevets et des marques de commerce a émis le brevet No. 11 267 714 intitulée « Processus de production de silice en silicium de haute pureté » à HPQ.

Mai 2022, PyroGenesis informe HPQ de l'achèvement de la phase de la mise en service du système pilote *RRQ GEN3 PUREVAP*, et que la propriété de l'équipement pilote a été transférée de PyroGenesis à HPQ-Silicium suite à la souscription par HPQ d'une

couverture d'assurance pour la valeur de remplacement de l'usine pilote, estimé à \$6,2 millions.

Fin juin 2022, La Société a remplie toutes les conditions nécessaires pour changer son nom de Ressources HPQ Silicium Inc à HPQ Silicium inc et pour changer sa classification d'émetteur Minier de groupe 2 à celui d'émetteur Industrie, Technologie ou Science de la vie de groupe 1 à la Bourse de croissance TSX. Le 21 juillet 2022, les titres de HPQ ont commencé à se négocier en tant qu'émis par un émetteur industriel de catégorie 1 à la Bourse de croissance TSX.

Juillet 2022, le projet *RRQ GEN3 PUREVAP* entre dans sa phase finale de recherche et développement avec l'exploitation de l'usine pilote pour valider le système dans des conditions opérationnelles. D'une durée maximale de douze (12) mois, cette phase finale du programme permettra à HPQ de valider et quantifier les avantages perturbateurs du *RRQ PUREVAP™* précédemment identifiés lors des phases de tests Gen1 et Gen2.

Fin août 2022, HPQ a signé une entente avec Québec Silica Resources Corporation (CSE : QTZ) (« QTZ ») concernant la vente des derniers actifs d'exploration de HPQ, les propriétés de quartz de Roncevaux et de Martinville, pour une contrepartie de \$300 000.

Début septembre 2022, HPQ signe un protocole d'entente (« PE ») avec QTZ en ce qui concerne l'approvisionnement en quartz de leur projet de silice de Charlevoix à des fins d'essai et d'évaluation dans les procédés de HPQ.

Septembre 2022, HPQ conclut une association avec trois ingénieurs-chercheurs Français de haut niveau pour créer la Société Novacium, une jeune entreprise innovante (J.E.I) basée en France. Avec cette association, permet à HPQ d'avoir sa propre équipe technique dédié.

Ayant leur bureau et laboratoire sur le site AXEL'ONE en région lyonnaise, la collaboration de Novacium avec HPQ est centrée sur les trois axes suivants :

- 1) Assistance et collaboration R&D autour des procédés d'HPQ (*PUREVAP™ RRQ et RNIS*) :
  - a. Accompagnement, optimisation, transfert de connaissance scientifique et de savoir-faire pour en nommer que quelques-uns,
- 2) Collaboration R&D sur le développement de procédés novateurs pouvant être complémentaires aux procédés HPQ dans les créneaux suivants:
  - a. Fabrication de particules de Silicium ou SiO<sub>x</sub> pour applications batteries.
  - b. Fabrication de particules de Carbone pour des applications dans les supercondensateurs
  - c. Fabrication de particules à base de Silicium pour applications batteries, hydrogène, etc...
- 3) Capitalisant sur leurs propres connaissances et savoirs-faires, l'équipe technique a plusieurs concepts novateurs dans le domaine de l'Hydrogène et va développer 2 procédés innovants.

Début octobre 2022, mise en tension du *RRQ PUREVAP™ GEN3* réussie.

Fin octobre 2022, HPQ annonce qu'elle ne poursuit plus l'aventure avec EBH2 commencer en septembre 2021. Novacium, son équipe de R&D basée en France, a effectué plusieurs tests de validation distincts au cours des derniers mois. Malheureusement, les résultats des tests n'ont pas permis la validation de principales revendications de EBH<sub>2</sub>

Début novembre 2022, l'usine pilote *RRQ PUREVAP™ GEN3* a complété sa phase de démarrage et est maintenant prête à traiter des matériaux.

Fin novembre 2022, le premier test du RRQ GEN3 chargé avec des matériaux commence et son but est de confirmer que le système peut générer la réaction carbothermique nécessaire à la production de Silicium.

Décembre 2022, les résultats du premier test a produit du Silicium (Si), confirmant ainsi que le RRQ GEN3 peut générer la réaction carbothermique nécessaire à la production de Silicium.

Janvier 2023, HPQ annonce que les six (6) premier mois du programme ont validé que l'usine pilote RRQ GEN3 fonctionne tel que prévu et produit des matériaux silicium (Si).

Trois séries de tests d'amélioration des procédés sont prévue pour recueillir des données importantes nécessaires pour faire avancer le projet à sa prochaine étape logique, la planification du développement de notre première usine à l'échelle commerciale (*PUREVAP™ RRQ GEN4*).

### **SÉRIE #1 D'ESSAIS: ESSAIS PAR LOTS DU RÉACTEUR**

Au cours des tests d'amélioration du procédé de série #1, le réacteur traite une charge de silice et de réducteur par lots. Au cours de chaque essai par lots, les matières premières sont placées à l'intérieur du réacteur, qui est ensuite alimentée jusqu'à ce que le réacteur soit à la température de fonctionnement opérationnelle nécessaire pour permettre une réaction carbothermique. Une fois le test terminé, le système est mis hors tension et laissé à refroidir, après quoi il est inspecté pendant que les matériaux silicium produit au fond du réacteur sont récupérés.

Des tests par lots sont en cours et se poursuivront jusqu'à ce que soit atteint le jalon suivant, réussir une coulée de silicium à partir du *RRQ GEN3*.

### **SÉRIE #2 D'ESSAIS : RÉACTEUR EN PRODUCTION PAR LOTS SEMI-CONTINU**

À la suite de la première coulée de silicium réussie, la série #2 débutera avec comme objectif d'améliorer le rendement de production de matériaux silicium. Le système *RRQ GEN3* sera exploité dans un processus par lot semi-continu.

Comme dans la série #1, les matières premières sont placées à l'intérieur du réacteur, qui est ensuite alimentée jusqu'à ce que le réacteur soit à la température de fonctionnement opérationnelle nécessaire pour permettre une réaction carbothermique. Au cours de ce processus, le silicium liquide produit est récupéré en le versant hors du système dans un creuset, l'étape de « coulée ». Cela met fin à un cycle, et un autre recommence, avec des matières premières maintenant rechargées dans le réacteur, qui à ce stade est déjà à sa température de fonctionnement.

Des essais seront effectués pour recueillir suffisamment de données pour apporter les changements nécessaires au système ou aux procédés de production pour améliorer les rendements de production. Cela se poursuivra jusqu'à ce que le système atteigne le jalon suivant, soit réaliser au moins six (6) cycles de production continus par jour, chaque cycle produisant 20 kg de silicium par coulée. Il s'agit d'une étape clé requise pour que le *RRQ GEN3* soit considéré comme pleinement opérationnel dans des conditions de production semi-continues.

Les matériaux silicium récupérés seront utilisés comme matière première pour produire des échantillons dans le cadre des initiatives batterie silicium de HPQ.

### **SÉRIE #3 D'ESSAIS : PRODUCTION SEMI-CONTINUE ET AMÉLIORATION DE LA PURETÉ**

La série #3 se concentrera sur l'exploitation du système sur une base de production semi-continue sans arrêt. Pendant cela, des essais seront effectués avec comme objectif l'amélioration de la pureté pour s'assurer que les matériaux récupérés ont atteint la pureté d'un silicium de qualité batterie.

#### **DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ**

##### **Disposition générale**

##### **Principaux produits et services**

Les principaux produits à commercialiser de la société sont;

- 1) Un silicium métal (Si) vert produit avec les technologies *RRQ PUREVAP™*
  - a. Le silicium métal métallurgique pour les applications aluminium (98.5% Si) en tant qu'alliage et les applications chimiques en tant que matière première (99.5% Si) pour la fabrication des produits silicones et pour la fabrication du Polysilicium;
  - b. Le silicium métal de haute pureté (3N à 4N) pour les applications batteries et de nitrure de silicium ( $\text{Si}_3\text{N}_4$ ).
- 2) Les poudres de Silicium pour les applications batteries et d'autres applications spécialisées.
  - a. HPQ développe une capacité de fabrication de poudre de silicium taille micrométrique pour applications batteries et nitrure de silicium ( $\text{Si}_3\text{N}_4$ ).
    - i. Même si l'objectif à moyen terme est de fabriquer des poudres de silicium micrométrique en broyant du silicium de haute pureté produit avec le *RRQ PUREVAP™*, la société prévoit commencer ses activités dans ce créneau tout de suite en travaillant avec différents prestataires externes qui seront mandatés de fabriquer, selon son cahier de charge, des poudres micrométriques de Silicium pour la vente aux fabricants d'anode et utilisées dans les batteries Li-Ion et pour la vente aux fabricants de produits à base de nitrure de silicium ( $\text{Si}_3\text{N}_4$ ).
    - b. HPQ développe une capacité de fabrication de poudres de silicium de taille nanométrique, faites à partir de silicium produit avec le *RRQ PUREVAP™* qui seront transformées en poudre de taille nanométrique avec le *RSIN PUREVAP™*.
- 3) La silice Pyrogénée produite avec le nouveau réacteur de Silice Pyrogénée pour les marchés des peintures et des enduits, pour les marchés des adhésifs et des saillants, les marchés pharmaceutiques, cosmétiques et autres. PyroGenesis développe ce nouveau réacteur pour HPQ avec l'assistance financière du gouvernement fédéral (SDTC 33% des coûts) et du gouvernement provincial (Technoclimat 30% des coûts).

- 4) HPQ travaille avec Novacium dans le but de développer et commercialiser un nouveau procédé de fabrication d'hydrogène par hydrolyse de matériaux à base de silicium, qui soit à la fois autonome et évolutif.

### **Stade de développement des principaux produits et services**

#### Procédé RRQ Purevap

Le projet est maintenant rendu à mi-chemin de la dernière étape de recherche et développement, phase qui cherche à valider le potentiel de la technologie de production du Silicium de haute pureté de façon commerciale. À la suite de la finalisation de cette étape le projet aura atteint les étapes de pré-commercialisation (étude d'ingénierie et études de faisabilités) permettant de commencer une production à grande échelle de Silicium de haute pureté.

- Le solde des investissements requis est de 880 000\$, paiements que seront étalés sur douze (12) mois, commençant avril 2022, à partir des fonds disponibles de la société.
- Les travaux sont effectués par le fournisseur de technologie de la société, PyroGenesis Canada Inc, en vertu des contrats signés entre les parties.
- Toutes les approbations réglementaires requises pour cette phase ont déjà été obtenues.
- Ayant déjà reçu des démonstrations d'intérêts de la part d'acheteur potentiel, la société prévoit commencer la commercialisation de produits de silicium de haute pureté faits avec le l'usine pilote RRQ Purevap dans les mois à venir.

#### Poudres de Silicium / Initiatives batteries

HPQ développe, en étroite collaboration avec Novacium SAS, une capacité de fabrication de poudre de silicium de taille micrométrique, pour les applications batteries et nitrure de silicium (Si<sub>3</sub>N<sub>4</sub>). L'objectif premier de ce projet est de construire une chaîne de production de matériaux de batterie à base de silicium en Amérique du Nord (« A.N »).

Comme la capacité commerciale minimale des systèmes testés pour fabriquer des matériaux en silicium pour batteries est de 200 TPA minimum, la capacité de la première ligne de production modulaire de HPQ sera fixée à 200 TPA de production de Silicium (Si) de taille inférieure à 5 microns ou 300 TPA de poudres SiO<sub>x</sub> inférieures à 5 microns.

L'objectif est de renforcer progressivement la capacité nord-américaine, d'acquérir de l'expertise et d'avoir une présence et part dans ce marché. L'objectif à moyen terme est la fabrication de poudres de silicium micrométriques en broyant du silicium de haute pureté produit avec le son Réacteur de Réduction de Quartz (RRQ) Gen4 PUREVAP™.

La société est en discussions avec plusieurs prestataires externes dans le but de finaliser, avant fin du deuxième trimestre de 2023, son cahier de charge et d'être en position pour distribution d'échantillon aux clients potentiels de HPQ des centaines de kilogrammes de poudres de Silicium micrométrique.

Toutes ces démarches vont permettre à HPQ Silicium d'établir ses choix pour les équipements nécessaires de poudre de silicium de taille micrométrique et de pourvoir à leur approvisionnement pour la fabrication.

#### Procédé RSiN Purevap

La décision de la société de priorisé la production de Silicium de taille micrométrique avec comme objectif de construire une chaîne de production de matériaux de batterie à base

de silicium en Amérique du Nord (« A.N ») la force à revoir ses objectifs de recherche et développement dans ce projet. L'emphase au cours de la prochaine année sera de réaliser de la recherche plus théorique dans un objectif de concevoir un nouvel équipement de validation de la technologie ainsi que son opération.

- Les travaux seront effectués par le fournisseur de technologie de la société, PyroGenesis Canada Inc, en vertu de nouveau contrat de R&D à conclure.
- Ayant déjà reçu de l'intérêt de la part d'acheteurs potentiels du matériel nanométrique, la société va contacter ces acheteurs potentiels pour leurs proposer de tester des matériaux de taille micrométrique.

#### Procédé de silice Pyrogénée

Après la finalisation d'un projet R&D sur la validation du concept final du réacteur de silice Pyrogénée, il restera deux (2) phases de recherche et développement à compléter dans ce projet avant l'atteinte des étapes de commercialisation à grande échelle de cette technologie et des produits afférant.

- Les travaux seront effectués par le fournisseur de technologie de la société, PyroGenesis Canada Inc, en vertu des contrats signés entre les parties.
- Ayant déjà reçu des démonstrations d'intérêts de la part d'un joueur important dans le marché de la Silice Pyrogénée, la société prévoit commencer la commercialisation des produits faits dans les mois suivants la mise en service de l'usine pilote.

#### Procédé hydrogène de Novacium

Le projet de développement d'un nouveau procédé de fabrication d'hydrogène par hydrolyse de matériaux à base de silicium, qui est à la fois autonome et évolutif n'est encore qu'à son début. Les prochaines étapes sont la finalisation des recherches entourant les propriétés intellectuelles afférentes et la recherche de financement non-dilutif.

#### **Exploitation**

L'exploitation consiste en la production de silicium de haute pureté avec le procédé RRQ Purevap, matériaux qui pourront être utilisés comme matière première dans la production de matériaux silicium de taille micrométrique pour batteries, et la fabrication de silice pyrogénée avec le réacteur de silice pyrogénée.

#### Procédé RRQ Purevap

Durant les phases de démarrages des activités, l'exploitation des équipements de production, sera faite par des employés du fournisseur de technologie, et ce, aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour que soit formés les employés de HPQ. Les équipements de production sont la propriété de la société et ils sont hébergés dans l'usine de PyroGenesis.

#### Poudres de Silicium / Initiatives batteries

Durant les phases de démarrages de l'équipement, la société va utiliser les services de consultants et des employés de Novacium. Durant les phases d'assemblage des équipements et de démarrage, l'exploitation des équipements sera faite par des employés de HPQ. Les équipements de fabrication commerciale sont la propriété de la société et hébergé sur un site de la Société.

## Procédé de Silice Pyrogénée

Durant les phases de recherche, développement et de démarrage, l'exploitation des équipements sera faite par des employés du fournisseur de technologie, PyroGenesis et les équipements utilisés durant les phases de recherche, développement et de démarrage sont la propriété de la SDTC et ils sont hébergés dans l'usine de PyroGenesis

Le délai pour atteindre une phase de production commerciale pour le procédé RRQ Purevap (production minimum de 2,500 tonnes de Silicium par année) devrait s'étendre à 4 ans. HPQ estime le solde des coûts pour la finalisation de la phase de test en cours prévue pour fin juin 2023 à 1 286 500 \$. La phase de préparation des études faisabilité techniques, commerciales et d'ingénierie relative à la mise à un niveau de production commerciale du procédé est estimée à 6 mois et son coût dans une fourchette entre 750 000 \$ et 1 500 000 \$. La phase suivante, soit celle de la finalisation des plans d'ingénierie, de la signature des contrats d'approvisionnement pour les équipements et de la fermeture des montages financiers, devrait durer approximativement 6 mois et son coût se trouver dans une fourchette entre 750 000 \$ et 1 500 000 \$. La dernière phase, celle de la construction et de la mise en service de la première unité de production commerciale devrait durer environ 24 mois et son coût se trouver dans une fourchette de 20 000 000 \$ à 25 000 000 \$.

Le délai pour atteindre une phase de production commerciale concernant les initiatives des batteries à base de poudres de silicium (production minimum de 500 tonnes de poudre de silicium (Si et SiOx) micrométrique par année) devrait atteindre 22 mois. Les coûts relatifs aux études de recherches et développement axés sur la validation des matériaux et les études de faisabilité techniques et commerciales relatives à la planification d'une première unité de production commerciale sont estimés à 350 000 \$. Cette phase devrait durer 6 mois. La phase suivante pour la finalisation des plans d'ingénierie, la signature des contrats d'approvisionnement des équipements et la fermeture des montages financiers devrait durer environ 6 mois et son coût se trouver dans une fourchette entre 750 000 \$ et 1 500 000 \$. La dernière phase de la mise en service de la première unité de production commerciale devrait durer approximativement 10 mois et son coût se trouver entre 750 000 \$ et 1 500 000 \$.

Le délai pour atteindre une phase de production commerciale pour le procédé de Silice Pyrogénée (production minimum de 2,500 tonnes de Silice Pyrogénée par année) devrait s'élever à 5 ans. Le solde des coûts payables pour la finalisation de la phase des tests à l'échelle prévue pour fin juin 2023 est estimé à 100 000 \$. La phase suivante, celle de la construction de l'usine pilote et des test validation de procédé, devrait durer 12 mois et son coût est estimé à 205 000 \$. La prochaine phase de préparation des études de faisabilité techniques, commerciales et d'ingénierie relatives à la mise à un niveau de production commerciale du procédé devrait s'étendre sur environ 6 mois et son coût se trouver dans une fourchette entre 750 000 \$ et 1 500 000 \$. La phase suivante, celle de la finalisation des plans d'ingénierie, la signature des contrats d'approvisionnement pour les équipements et de la fermeture des montages financiers, devrait s'étendre sur 6 mois et son coût se trouver dans une fourchette entre 750 000 \$ et 1 500 000 \$. La dernière phase, celle de la construction, et de la mise en service de la première unité de production commerciale devrait durer approximativement 24 mois et son un coût se trouver dans une fourchette de 15 000 000 \$ à 25 000 000 \$.

### **Compétences et connaissances spécialisées**

Le fournisseur de technologie et les membres de l'équipe de Novacium détiennent toutes les compétences et connaissances nécessaires. Les brevets ont une grande importance.

Les matières premières requises pour les opérations sont standard et la société ne prévoit aucun problème à s'en procurer auprès de fournisseurs locaux.

### **Conditions concurrentielles**

Relativement aux produits Silicium, la principale concurrence vient des sociétés tel que Ferroglobe PLC, Elkem ASA, The Rima Group, PCC Group et de fabricants chinois. Les principaux facteurs de concurrence sont la pureté des matériaux produits, les coûts de fabrication relative à La quantité de matières premières requissent pour produire une (1) tonne, la pureté des matière premières requissent et les coûts de l'énergie, ainsi que d'investissement de construction d'usine.

Relativement aux produits Nano Silicium, la principale concurrence vient des sociétés tel que Tekna, Group 14 et Advano. Les principaux facteurs de concurrence sont la taille et l'uniformité des nano matériaux produits, les coûts de fabrications reliées à la pureté des matières premières requises, à la perte des matières et les coûts de l'énergie, ainsi qu'aux coûts de construction.

Quant aux produits de silice pyrogénée, les principaux compétiteurs sont Evonik Industries, Cabot Corporation et Wacker Chimie AG. Les principaux facteurs de concurrence sont la composition chimique des produits de Silice pyrogénée, les coûts de fabrication relative à la pureté des matières premières requises, les coûts de l'énergie et les facteurs environnementaux, ainsi que les coûts de construction.

À cela, s'ajoutent les produits subventionnés par la Chine qui sont vendus à rabais dans nos marchés.

### **Nouveaux produits**

La grandes majorités des projets de la société seront en phase de validation technologique et de préproduction commerciale durant les prochains mois. Il est donc difficile de prévoir le développement de nouveaux produits et le moment de leur survenance.

### **Actifs incorporels**

La Société est d'avis que la monétisation future de ces technologies est mieux poursuivie en utilisant une stratégie qui combine une protection de ces Propriété Intellectuels (« PI ») avec des brevets plus un cahier de savoir-faire détaillé confidentiel.

En date de la présente Notice Annuelle, la Société a reçu un (1) brevet délivré aux États Unis (le brevet No. 11 267 714 intitulée « Processus de production de silice en silicium de haute pureté ». L'expiration de ce brevet étant dans treize (13) ans.

De plus la société a également plus de six (6) demandes de brevet en instance dans plusieurs juridictions à travers le monde.

Les familles de PI de HPQ s'étendent autour des grandes lignes suivantes :

Technologies *RRQ PUREVAP™*

En plus d'être protégé par le brevet Américain, elle est protégée par quatre (4) demandes de brevet distinct dans plusieurs juridictions, plus des cahiers de savoir-faire détaillé. Les brevets en instance ont des expirations allant de treize (13) à dix-neuf (19) ans à compter de la date de délivrance du brevet. De plus, lorsque nécessaire de nouveaux brevets pourraient être demandés.



### Technologie *NSiR PUREVAP™*

Elle est protégée par une (1) demande de brevet dans plusieurs juridictions plus un cahier de savoir-faire détaillé. Le brevet en instance expirera dans dix-sept (17) ans à compter de la date de délivrance du brevet. De plus, lorsque nécessaire de nouveaux brevets pourraient être demandés.

### Technologie du *RÉACTEUR DE SILICE PYROGÉNÉE*

Elle est protégée par une (1) demande de brevet dans plusieurs juridictions plus un cahier de savoir-faire détaillé. Le brevet en instance expirera dans dix-huit (18) ans à compter de la date de délivrance du brevet. De plus, lorsque nécessaire de nouveaux brevets pourraient être demandés.

Les propriétés intellectuelles sont développées par PyroGenesis Canada Inc ou NOVACIUM SAS avant d'être acquises par la Société. La Société a déposé d'autres demandes de brevet et peut déposer des brevets supplémentaires à une date ultérieure pour renforcer davantage sa propriété intellectuelle et sa technologie à l'avenir, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée qu'elle réussira dans de telles entreprises.

La Société cherche à limiter la divulgation de sa propriété intellectuelle en exigeant que les employés, les consultants et les partenaires ayant accès à la technologie exécutent des accords de confidentialité, des accords de non-concurrence et en limitant l'accès à la propriété intellectuelle et à la technologie.

### **Cycles**

Les activités de la société ne sont pas saisonnières et ne sont pas cycliques, étant permanentes.

### **Dépendance économique**

Bien que la Société ait conclu divers accords de développement technologiques et que ses programmes de développement fassent partie intégrante des développements technologiques continus et des améliorations des processus de la Société, les activités de la Société ne dépendent pas substantiellement d'un seul contrat.

L'adoption des technologies de la Société pour une production commerciale de matériaux silicium dépend de la validation de ses technologies présentement en cours d'essais d'équipement, de matériaux produits, de modélisation des coûts, et de planification comme précurseurs de l'essor commercial des projets. La Société a plusieurs programmes de développement conjoints en cours et travaille à en développer d'autres, et à ce titre, ne dépend pas du succès d'un seul accord pour atteindre ses objectifs commerciaux. À cet égard, la société a conclu les contrats énumérés ci-après.

À la fin de septembre 2019, la société a extensionné et élargi la portée de l'accord de développement de décembre 2017 avec Apollon Solar SAS (Apollon) pour qu'il couvre l'évaluation de l'utilisation d'un procédé breveté d'Apollon utile à la fabrication de plaquettes de Silicium poreux pour batteries à base de Li-Ion solide fait avec le Silicium (Si) produit par le RRQ Purevap.

En décembre 2019, HPQ conclut avec Apollon un renouvellement de l'accord de développement signé en décembre 2017 et prolonge l'entente jusqu'au 30 juin 2020. L'entente contient un nouveau volet sur la fabrication et la valorisation de Silicium poreux (SiP) pour le marché des batteries Lithium-ion basée sur l'utilisation du procédé breveté d'Apollon pour la fabrication de plaquettes de Silicium Poreux à partir du Silicium métal

(Si) produit par le RRQ Purevap de HPQ. Les ententes avec Apollon ont pris fin en juin 2021.

En août 2020, HPQ Nano Poudres Inc. (HPQ Nano), une filiale en propriété exclusive de HPQ et PyroGenesis signent un accord couvrant un programme de développement du RSiN et la commercialisation future des matériaux Nanométriques de Silicium (Si) devant permettre la transformation de Silicium (Si) fabriqué par le RRQ Purevap en nano poudres sphériques de Silicium (Si) et/ou en nanofils de Si, matériaux requis pour la fabrication des batteries Lithium-Ion de nouvelle génération.

Le 18 août 2020, HPQ Nano, une filiale à part entière de HPQ, a signé une convention de développement relative au réacteur RSiN PUREVAP avec PyroGenesis Canada Inc. Cette convention prévoit que HPQ Nano devient le propriétaire du système développé à la suite du paiement d'une somme symbolique de 1\$ et a acquis la propriété intellectuelle développée par PyroGenesis pour un prix de 2 400 000,00\$. HPQ Nano paiera une royauté de 10% sur les ventes éventuelles des produits en résultants à PyroGenesis qui pourra convertir cette royauté contre 50% des actions ordinaires émises et en circulation de HPQ Nano détenues à ce moment par HPQ.

En septembre 2020, HPQ et Apollon prolongent l'entente jusqu'au 31 décembre 2020. Ce prolongement vise la recherche sur le stockage de l'énergie grâce aux batteries Lithium-ion de nouvelle génération utilisant un Silicium poreux émanant de la transformation du Silicium (Si) produit par le RRQ Purevap avec le procédé breveté d'Apollon et la production d'hydrogène renouvelable et propre avec le système Gennao H2™ 200W d'Apollon Solar, système utilisant une pile à combustible qui permet, en combinant de l'eau et une poudre chimique écologique, la production d'hydrogène par hydrolyse.

Le 30 juin 2021, HPQ Silica Polvere Inc. (HPQ Polvere), une filiale détenue à 100% par HPQ, a signé une convention de développement de l'usine pilote du Réacteur de Silice Pyrogénée et la commercialisation future de matériaux de Silice Pyrogénée fabriqués avec cette technologie de fabrication exclusive avec PyroGenesis Canada Inc. (Pyro). Par cette convention, Pyro accorde à HPQ Polvere l'option d'acquérir la propriété intellectuelle et le système de fabrication de Silice Pyrogénée réalisé par l'exécution de la convention. HPQ Polvere a exercé son option en versant 3 300 000\$ à Pyro. HPQ Polvere paiera une royauté de 10% sur les ventes éventuelles des produits en résultants à Pyro qui pourra convertir cette royauté contre 50% des actions ordinaires émises et en circulation de HPQ Polvere détenues à ce moment par HPQ.

En juillet 2021, HPQ Polvere Inc. signe avec PyroGenesis Canada Inc. un accord couvrant le programme de développement de l'usine pilote du Réacteur de Silice Pyrogénée et la commercialisation future de matériaux de Silice Pyrogénée fabriqués avec cette technologie.

Fin août 2021, HPQ signe un protocole d'entente avec EBH2 Systems SA (« EBH2 »), une société suisse possédant une technologie d'électrolyse exclusive capable d'extraire efficacement, à partir de pratiquement n'importe quelle source d'eau, y compris l'eau salée, un hydrogène propre, également appelé hydrogène vert, qui peut être utilisé pour créer de l'électricité à faible coût et sans impact environnemental. Cette entente a été résiliée avec effet au mois de juin 2022.

Fin Aout 2022, HPQ signe un protocole d'entente avec Québec Innovative Materials Corp. (anciennement Québec Silica Resources Corp.) pour son approvisionnement futur en quartz, sujet à des tests d'essais et d'évaluations du matériel dans les procédés de HPQ.

Le 10 novembre 2022, HPQ a conclu un contrat avec PyroGenesis Canada Inc. par lequel

elle se porte acquéreur de la propriété intellectuelle concernant le *Low Carbon Emission Process* pour la production de silicium faisant l'objet de la demande de brevet provisoire américain #442, en considération d'un paiement par HPQ d'un montant de 3 600 000\$ devant être effectué au plus tard le 30 juin 2023.

Pour ses activités de recherches et développements impliquant le procédé à base de plasma, la société fait affaires avec un sous-traitant en l'occurrence PyroGenesis Canada Inc. (PyroGenesis). Cette dernière est la seule entreprise qui développe des réacteurs au plasma dans un fourneau en circuit fermé. Selon ententes conclues par la société ou ses filiales, PyroGenesis fournit le service d'ingénierie et procède à l'assemblage des équipements et la société en défraie les coûts sur présentation des factures pour les travaux exécutés. Dans l'éventualité où les travaux réalisés atteignent les objectifs visés, la société peut être appelée à payer des redevances en vertu de certaines ententes tel que défini ci-avant. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, les travaux de recherches et de développements de PyroGenesis Canada Inc. ne rencontrent pas les objectifs commerciaux visés, la société devra délaissier les champs d'activités couvert par les procédés de PyroGenesis et réorganiser ses mêmes activités de manière différente dans d'autres domaines comme elle l'a réalisé en Europe après la fin de sa relation avec Apollon Solar. La société continue ses autres activités avec ses partenaires européens.

Le 24 février 2023, la société a réglé les montants de rémunérations qui leur étaient payables en vertu des réglementations françaises à titre d'inventeurs de brevet et, dans le cadre de cette transaction, a acquis des trois inventeurs français tous les droits qu'ils pourraient détenir dans la propriété intellectuelle et le brevet « *Appareil et Procédé de Production de Silicium par Carboréduction* », pour un montant de 86 400,00\$ payé par l'émission de 360 000 actions ordinaires de son capital-actions.

### **Protection de l'environnement**

Une obligation d'engager des coûts environnementaux peut découler de l'obligation future de arrêter les opérations de son usine et d'éliminer les infrastructures connexes. La Société n'a aucune obligation connue d'engager des coûts environnementaux liés à ses activités de recherche et développement au 31 décembre 2022 et à la date des présentes.

### **Salariés**

À la clôture du dernier exercice, la société comptait 3 employés et 2 consultants.

### **Établissements à l'étranger**

La société est un fondateur et actionnaire détenant 20% des actions émises et en circulation et contrôlant 50% des droits de votes de la Société Novacium SAS, une jeune entreprise innovante (J.E.I), basée à Lyon en France, constituée en Société par Actions Simplifiée (SAS) en vertu des lois Française.

### **Faillite et procédures semblables**

Il n'y a pas eu de mise sous séquestre ou procédure semblable engagée contre la société ou une de ses filiales, ni de faillite volontaire, mise sous séquestre volontaire ou de procédure semblable engagée par la société ou une de ses filiales au cours des 2 derniers exercices ni de l'exercice en cours ou proposée pour l'exercice en cours.

### **Réorganisations**

Suivant l'approbation obtenue de la Bourse de croissance TSX en date du 21 juillet 2022, la société a changé ses activités en vertu des politiques de la Bourse de croissance TSX de telle sorte que la société a cessé d'être inscrite en tant qu'émetteur minier et soit

classée en tant qu'émetteur dans les activités, Industrie, Technologie ou Sciences de la vie, groupe 1. Par la même occasion, la société a changé sa dénomination sociale de HPQ-Silicon Resources Inc. en celle de HPQ Silicium Inc./HPQ Silicon Inc., en vertu d'un certificat de modification émis par Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

## **Facteurs de risque**

### **Incertitudes quant à la technologie de procédés sur une base commerciale**

Le procédé de fabrication de Silicium RRQ Purevap, le procédé de transformation de Silicium en nanomatériaux de silicium NSiR Purevap ainsi que le procédé de fabrication de silice pyrogénée de la Société n'ont pas été utilisés à des fins commerciales par la Société et il n'y a aucune certitude que les résultats obtenus lors d'essais à petite échelle peuvent être reproduits en quantités commerciales, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur les projets de la Société. La Société devra fournir du silicium qui répond à certaines spécifications. De plus, la Société prévoyait la mise en service de l'usine pilote du RRQ Purevap pour la fin de Q1 2023. L'incapacité de la Société à mettre pleinement en service et produire du Silicium qui satisfait aux spécifications de l'industrie pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société.

Le développement par la Société de ses processus de fabrication de Silicium, de fabrication de nanomatériaux de Silicium et de silice pyrogénée peut être complexifié par les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers (également connu comme étant les problèmes de liberté d'exploitation), en raison de la nature des brevets autorisés par les offices nationaux de brevets. La Société peut être forcée à adapter sa technologie afin de s'assurer qu'elle n'entre pas en conflit avec les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En outre, la capacité de la Société à contester avec succès les droits de brevet de tiers dépend des lois et des tribunaux nationaux, et rien ne garantit que la Société serait en mesure de contester avec succès les droits de brevet de tiers. De plus, la Société pourrait faire face à une concurrence croissante de la part d'une technologie similaire à la sienne à l'avenir. Une telle technologie similaire peut constituer une menace pour la Société et pourrait l'empêcher de réaliser des opérations commerciales sur une base économiquement viable.

### **Augmentation des coûts de production**

Les variations des coûts de production de la Société pourraient avoir une incidence majeure sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Des changements dans les coûts des opérations de fabrication de la Société pourraient survenir suite à des événements imprévus, y compris des événements économiques et politiques internationaux et locaux, un changement des prix des produits de base, une augmentation des coûts et une pénurie de main-d'œuvre pourraient entraîner des changements dans la rentabilité. Bon nombre de ces facteurs peuvent être indépendants de la volonté de la Société. La Société prépare des estimations des coûts en espèce et des coûts en capital futurs pour ses activités et ses projets. Rien ne garantit que les coûts réels ne dépasseront pas de telles estimations. Le dépassement des estimations de coûts pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière future de la Société.

### **Dépendance à l'égard de la technologie**

HPQ s'appuiera sur l'amélioration continue de la technologie pour répondre aux demandes des clients en matière de performance et de coût et pour explorer d'autres

opportunités commerciales. Rien ne garantit que la Société réussisse ses efforts à cet égard ou qu'elle disposera des ressources nécessaires pour répondre à cette demande. Bien que la direction prévoie que la recherche et le développement permettront à la Société d'explorer d'autres opportunités commerciales, il n'y a aucune garantie que de telles opportunités commerciales seront présentes ou réalisées. L'avantage commercial de la Société dépendra dans une large mesure de la propriété intellectuelle et de la technologie exclusive de HPQ et de la capacité de la Société à empêcher d'autres personnes de copier ces technologies exclusives.

HPQ s'appuie actuellement sur des droits de propriété intellectuelle et d'autres droits contractuels ou de propriété, y compris (sans limitation) le droit d'auteur, les secrets commerciaux, les procédures confidentielles, les dispositions contractuelles, les licences et les brevets, pour protéger sa technologie exclusive. HPQ peut devoir engager des litiges afin de protéger ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, ou de déterminer la validité ou la portée des droits de propriété d'autrui. Ce type de litige peut être coûteux et prendre beaucoup de temps, que la Société réussisse ou non. HPQ peut demander des brevets ou d'autres protections similaires à l'égard d'une technologie particulière. Cependant, rien ne garantit que toute demande de brevet future aboutisse effectivement à la délivrance de brevets, ou que, même si des brevets sont délivrés, ils seront d'une portée ou d'une force suffisante pour fournir une protection significative ou un avantage commercial à la Société.

En outre, le processus de recherche de la protection par brevet peut lui-même être long et coûteux. Dans l'intervalle, les concurrents peuvent développer des technologies similaires ou supérieures à la technologie ou à la conception de HPQ à partir des brevets détenus par la Société, affectant ainsi négativement l'avantage concurrentiel de la Société dans un ou plusieurs de ses domaines d'activité. Malgré les efforts de la Société, ses droits de propriété intellectuelle peuvent être invalidés, contournés, contestés, violés ou devant être concédés sous licence à des tiers. Il n'est pas assuré que les mesures que la Société peut prendre pour protéger ses droits de propriété intellectuelle et autres droits sur ces technologies exclusives qui sont au cœur des opérations de la Société empêcheront le détournement ou la violation de sa technologie.

### **Infrastructure, approvisionnement et inflation**

La société devant se procurer les matières premières requises pour le bon fonctionnement des opérations de fabrication de Silicium RRQ Purevap, du procédé de transformation de Silicium en nanomatériaux de silicium NSiR Purevap ainsi que du procédé de fabrication de silice pyrogénée, leurs prix ainsi que le prix des biens et services fluctueront en fonction du niveau d'investissement dans le secteur. Par conséquent, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une hausse de la demande puisse influencer sur les projections économiques et la compétitivité future de la Société, ce qui peut engendrer une augmentation considérable du coût de divers produits et services. Le redressement de la conjoncture économique dans l'ensemble du secteur technologique fera typiquement augmenter les coûts tant de l'exploration planifiée que des activités de développement qui doivent également être intégrés dans les modèles économiques utilisés pour les projections relatives au développement futur et aux activités éventuelles. L'accroissement de la demande pour les biens ou services et les coûts de ces biens ou services pourraient entraîner des retards s'ils ne peuvent pas être obtenus dans des délais opportuns en raison d'une offre insuffisante et pourraient causer des difficultés vis-à-vis de l'échéancier et des délais attribuables au besoin de

coordonner leur disponibilité, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les coûts liés à la recherche et développement et/ou à la construction d'usine de production. Ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité et les activités de la Société.

### **Risques liés à la vente future de produits.**

La Société est dépendante de ses ventes futures de produits. Même si la Société s'est jusqu'à présent efforcée de conclure des conventions de vente, notamment des ententes de distribution (offtake agreements) à l'égard de ventes futures et qu'elle continuera de le faire, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de vendre des produits selon des modalités et conditions suffisamment favorables, ou nécessaires, pour lui permettre d'assurer la continuité de son exploitation.

Aucune garantie ne peut être donnée que la Société sera en mesure de conclure des conventions de ventes, notamment des ententes de distribution (offtake agreements) à l'égard de ventes futures, et, le cas échéant, aucune garantie ne peut être donnée en ce qui concerne les montants des bons de commande ou des engagements, la quantité de graphite représentée par de tels bons de commande et les engagements ou le moment de leur réception. Parmi les facteurs pouvant avoir une incidence sur les commandes et sur les engagements, sont incluses la capacité de la Société à produire de manière fiable et constante des produits à base de silicium conformément aux exigences des clients et la confiance des clients à l'égard d'une telle capacité, les conditions du marché, la demande de produits qui nécessitent du graphite, les conditions générales du marché et la vigueur de l'économie.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Société était incapable de produire les produits conformément aux modalités et spécifications énoncées dans toute entente de vente, ce non-respect ou cette violation des ententes, qui entraînerait de fait la résiliation de celles-ci ou le versement de dommages-intérêts, pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'exploitation et la situation financière de la Société. Même si la Société était en mesure de se conformer aux exigences énoncées dans chacune des ententes de vente, rien ne garantit que les tierces parties aux ententes accepteraient ou seraient en mesure d'acheter la production selon les prix et les quantités prévues dans l'entente de distribution (offtake agreement) visée conclue avec la Société.

### **Incertitude relative aux estimations futures de la production**

La Société prépare des estimations et des projections interne relativement à la production future de matériaux produits avec le procédé de fabrication de Silicium RRQ Purevap, le procédé de transformation de Silicium en nanomatériaux de silicium NSiR Purevap ainsi que le procédé de fabrication de silice pyrogénée. Ces informations sont prospectives et aucune assurance ne peut être donnée que de telles estimations se réaliseront. Ces estimations sont fondées sur les plans existants et d'autres hypothèses qui changent de temps à autre, notamment: les estimations des réserves minérales et des ressources minérales; la disponibilité, l'accessibilité, la suffisance et la qualité du minéral. Les coûts de production de la Société; la capacité de la Société de maintenir et d'augmenter les niveaux de production; la suffisance de l'infrastructure de la Société; le rendement de la main-d'œuvre et de l'équipement de la Société; la capacité de la Société de maintenir et d'obtenir des intérêts et des permis miniers; et la conformité de la Société aux lois et règlements existants et futurs. La production réelle de la Société peut différer des estimations pour diverses raisons, notamment : les prix d'achat de matière première ; les phénomènes naturels, tels que les conditions météorologiques

défavorables, la disponibilité de l'eau, les inondations et l'activité sismique ; et des pénuries de main-d'œuvre imprévues, des grèves, une opposition ou des blocages des communauté locale où les unités de fabrication pourraient être installées. Le non-respect des prévisions estimées pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie, les revenus, les résultats d'exploitation et la situation financière future de la Société.

### **Absence de revenu et historique de pertes**

Puisque la Société ne génère pas de revenus, elle est tributaire de financements futurs pour poursuivre ses activités, voire demeurer en affaires. La Société n'a généré aucun revenu depuis sa constitution. Le développement du procédé de fabrication de Silicium RRQ Purevap, du procédé de transformation de Silicium en nanomatériaux de silicium NSiR Purevap ainsi que du procédé de fabrication de silice pyrogénée font notamment partie des objectifs d'affaires de la Société. Il n'existe aucune garantie que ces projets soient viables sur le plan commercial.

De plus, la Société n'a pas d'historique d'opérations rentables et rien ne garantit que la Société soit un jour profitable. Le dépassement des estimations de coûts pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière future de la Société. Elle a subi des pertes nettes au cours des exercices financiers terminés les 31 décembre 2019, 2020 et 2021. La direction de la Société ne prévoit aucun revenu pour les exercices financiers à venir et estime que la Société pourrait subir des pertes continues dans un avenir proche. Rien ne garantit qu'elle atteigne à court terme un stade de rentabilité ou du tout.

Le succès futur de la Société dépendra en grande partie de sa capacité à assurer le respect de ses engagements contractuels qui sont importants du point de vue opérationnel et financier. De façon générale, les revenus de la Société seront également influencés par les conjonctures économiques et par sa capacité de commencer sa production et de gérer sa croissance.

### **Flux de trésorerie d'exploitation négatif au 31 décembre 2022**

La Société n'a aucun historique de revenus provenant de ses activités d'exploitation. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société représentaient environ, 2 672 696 \$ et 1 888 282 \$ respectivement au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020. Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, la Société a enregistré un flux de trésorerie négatif provenant de ses activités d'exploitation, respectivement de 2 409 635 \$ et 1 045 383 \$. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, la Société avait un passif à court terme de 601 340 \$. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, la Société a eu un taux de dépenses en espèces mensuel moyen d'environ 507 000 \$ par mois, incluant les ajouts réalisés aux immobilisations, biens corporels, installations et équipements, actifs incorporels et dépôts aux fournisseurs, ainsi que toute charge d'exploitation et tout coût de développement capitalisé non couverts par des subventions. La Société s'attend à maintenir des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation au cours des périodes futures, et ce au moins jusqu'à ce que la production commerciale commence et qu'une rentabilité soit atteinte par la production de matériaux produits avec le procédé de fabrication de Silicium RRQ Purevap, le procédé de transformation de Silicium en nanomatériaux de silicium NSiR Purevap ainsi que le procédé de fabrication de silice pyrogénée. Dans la mesure où la Société a des flux de trésorerie négatifs au cours de périodes futures, la Société

pourrait devoir allouer une partie de son fonds de roulement existant au financement de tels flux de trésorerie négatifs.

### **Besoins en capitaux**

La mise en valeur du procédé de fabrication de Silicium RRQ Purevap, du procédé de transformation de Silicium en nanomatériaux de silicium NSiR Purevap ainsi que le procédé de fabrication de silice pyrogénée exigeront un financement supplémentaire considérable. Les seules sources de fonds disponibles pour la société sont l'émission de capital-actions additionnel et l'emprunt. Il n'existe aucune assurance que de tels financements seront disponibles, ni qu'ils le seront selon des modalités favorables ou qu'ils seront suffisants pour répondre aux besoins, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les affaires et sur sa situation financière. L'impossibilité d'obtenir un financement suffisant peut entraîner un retard, voire le report indéterminé des travaux de mise en valeur des technologies et même occasionner la perte de sa participation dans les nouvelles technologies.

### **Réglementation et exigences environnementales**

Les activités de la société nécessitent l'obtention de permis auprès de diverses autorités gouvernementales et sont régies par des lois et des règlements sur la production, les exportations, les impôts, les normes du travail et la sécurité au travail, ainsi que sur l'environnement et autres questions.

Des coûts supplémentaires et des retards peuvent être occasionnés par la nécessité de se conformer aux lois et règlements. Si la société ne pouvait obtenir ou renouveler les permis ou approbations, elle pourrait être forcée de réduire ou cesser ses activités d'exploration ou de mise en valeur.

### **Risques non assurés**

Les activités de la société sont sujettes à certains risques et dangers, dont des conditions environnementales difficiles, des accidents industriels, des conflits de travail, des événements inattendus, des glissements de terrain, des éboulements et des phénomènes naturels tels que des conditions météorologiques défavorables, des inondations et des tremblements de terre. De tels événements pourraient occasionner des blessures ou décès, des dommages environnementaux ou autres aux propriétés ou installations de production de la société ou aux propriétés d'autres sociétés, des retards dans l'exploitation minière, des pertes monétaires, et de possibles responsabilités légales.

### **Permanence de l'entreprise**

L'avenir de la société dépend de sa capacité de financer ses activités et de mettre en valeur les actifs qu'elle détient. Le défaut d'obtenir le financement suffisant peut faire en sorte que la société pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités, de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs dans le cours normal des activités dans un avenir prévisible.

### **Perte de contrôle**

La société est sujette à la perte de contrôle de ses filiales qui ont conclu des ententes avec PyroGenesis Canada Inc. dans les lesquelles elles se sont engagées à verser des redevances à cette dernière et lui ont consenti des options de conversion des dites redevances en actions de leur capital-actions pour un nombre d'actions équivalent au nombre d'actions détenues à ce moment par HPQ.



## **Dépendance à l'égard du personnel clé et partenaire technologique**

Le succès et la viabilité de la Société dépendent sous certains degrés de sa capacité à attirer et à conserver un personnel de gestion clé qualifié. La concurrence pour un tel personnel est intense et peut avoir un impact sur la capacité d'attirer et de retenir ce type de personnel. La perte de tout personnel clé peut avoir un effet négatif important sur la Société, ses activités et sa situation financière. Aussi, le succès et la viabilité de la Société dépendent à certains égards de sa capacité à maintenir de bonne relation avec son partenaire technologique prioritaire, PyroGenesis Canada Inc.

## **Conditions financières mondiales**

Les résultats financiers de la Société sont liés aux conjonctures économiques canadiennes et mondiales. Une incertitude accrue concernant la stabilité financière régionale et mondiale pourrait entraîner une baisse des revenus de la Société et une diminution de la disponibilité du crédit et de la capacité de la Société à mobiliser des capitaux. Les conditions financières mondiales continuent d'être caractérisées comme étant volatiles. Au cours des dernières années, surtout depuis l'apparition récente du COVID-19, les marchés mondiaux ont subi l'impact négatif de diverses crises du crédit. De nombreuses industries, y compris l'industrie des technologies, ont été touchées par ces conditions de marché. Les conditions financières mondiales demeurent sujettes à des déstabilisations soudaines et rapides en réponse à des événements futurs, car les autorités gouvernementales peuvent être confrontées à des ressources limitées pour répondre aux crises futures. Un ralentissement continu ou aggravé des marchés financiers ou d'autres conditions économiques, y compris, mais sans s'y limiter, les dépenses de consommation, les taux d'emploi, les conditions commerciales, l'inflation, les coûts de l'énergie, les niveaux d'endettement des consommateurs, le manque de crédit disponible, l'état des marchés financiers, les taux d'intérêt et les taux d'imposition, peuvent avoir un effet négatif sur la croissance et la rentabilité de la Société. Les crises futures peuvent être précipitées par un certain nombre de causes, y compris les catastrophes naturelles, l'instabilité géopolitique, les changements dans les prix de l'énergie ou les défauts souverains. Si les niveaux accrus de volatilité se poursuivent ou dans le cas de déstabilisation rapide des conditions économiques mondiales, cela pourrait avoir un effet négatif important sur les prix des marchandises, la demande de métaux, la disponibilité du crédit, la confiance des investisseurs et la liquidité générale des marchés financiers, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités de la Société et le cours des titres de la Société.

## **Crise sanitaire publique**

La conjoncture financière mondiale et l'économie mondiale en général ont, à divers moments dans le passé et pourraient à l'avenir, connu une extrême volatilité en réponse à des chocs économiques ou à d'autres événements, comme la récente pandémie de maladie respiratoire causée par la COVID-19. De nombreuses industries, sont touchées par la volatilité des marchés en réponse à l'apparition généralisée d'épidémies, de pandémies ou d'autres crises sanitaires. Parmi les principaux impacts de ces conditions figurent les dévaluations et la forte volatilité des marchés mondiaux financiers, des matières premières, des devises, ainsi qu'un manque de confiance et de liquidité des marchés. Les institutions financières et les grandes entreprises peuvent être amenées à faire faillite ou être sauvées par les autorités gouvernementales. L'accès au financement

peut également être affecté négativement par de futures crises de liquidité dans le monde. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur la capacité de la Société à obtenir du financement par capitaux propres ou par emprunt et, le cas échéant, à obtenir ce financement à des conditions favorables pour la Société. Des niveaux accrus de volatilité et de turbulence sur les marchés pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la croissance anticipée de la Société et le prix de négociation de ses titres pourrait être défavorablement touché.

La réponse internationale mise de l'avant face à la propagation de la COVID-19 a entraîné des restrictions importantes sur les voyages, des fermetures temporaires d'entreprises, des mises en quarantaine et une réduction générale de l'activité des consommateurs. En particulier, la propagation continue de la COVID-19 à l'échelle mondiale pourrait avoir des incidences importantes et défavorables sur les activités de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, sur la santé des employés, la disponibilité et la productivité de la main-d'œuvre, les restrictions sur les déplacements, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, l'augmentation des primes d'assurance, la disponibilité des experts et du personnel de l'industrie et d'autres facteurs qui dépendent de développements futurs indépendants de la volonté de la Société.

### **Énoncés prospectifs**

De par leur nature, les énoncés prospectifs impliquent de nombreuses hypothèses, des risques et des incertitudes connus et inconnus, à la fois de nature générale et spécifique, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux suggérés par les énoncés prospectifs ou contribuer à la possibilité que les prédictions, prévisions ou projections se révéleront significativement inexactes.

### **Activisme des actionnaires**

Ces dernières années, les sociétés cotées en bourse ont fait l'objet de demandes de plus en plus nombreuses de la part d'actionnaires activistes qui préconisent des changements dans les pratiques de gouvernance d'entreprise, telles les pratiques de rémunération des dirigeants, les questions sociales ou certaines actions ou réorganisations d'entreprise. Rien ne garantit que les actionnaires activistes ne demanderont pas publiquement à la Société de procéder à certains changements de gouvernance ou de s'engager dans certaines actions d'entreprise.

Répondre aux défis des actionnaires activistes, tels que les courses aux procurations, les campagnes médiatiques ou d'autres activités, pourrait être coûteux, prendre du temps et avoir un effet négatif sur la réputation de la Société et détourner l'attention et les ressources de la direction et du Conseil d'administration, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société. Même si la Société entreprend d'effectuer tels changements de gouvernance d'entreprise ou des actions d'entreprise, les actionnaires activistes peuvent continuer à promouvoir ou à tenter d'effectuer d'autres changements et peuvent tenter d'acquérir le contrôle de la Société pour mettre en œuvre ces changements. Si des actionnaires activistes cherchant à augmenter la valeur actionnariale à court terme sont élus au conseil d'administration de la Société, cela pourrait avoir un effet négatif sur les activités et les opérations futures de la Société. De plus, l'activisme des actionnaires pourrait créer une incertitude quant à l'orientation stratégique future de la Société, entraînant la perte d'occasions d'affaires futures, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les affaires, les activités futures, la rentabilité et la capacité de la Société à attirer et à conserver du personnel qualifié.

## **Divulgence et contrôle interne**

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour garantir que l'information que la Société doit communiquer dans les rapports déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières est enregistrée, traitée, résumée et communiquée en temps opportun, et qu'elle est accumulée et communiquée par la direction de la Société, comme il convient, pour permettre la prise de décisions requises en temps opportun. La Société a investi des ressources pour documenter et analyser son système de contrôles de divulgation et son contrôle interne sur les rapports financiers. Un système de contrôle, aussi bien conçu et exploité soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, quant à la fiabilité de l'information financière et de la préparation des états financiers. L'incapacité de la Société à satisfaire aux exigences des lois canadiennes applicables relatives aux valeurs mobilières de façon continue et en temps opportun pourrait entraîner une perte de confiance des investisseurs relativement à la fiabilité d'états financiers de la Société, ce qui pourrait nuire à ses activités et avoir une incidence négative sur le cours des Actions ordinaires. En outre, tout défaut de mise en œuvre des contrôles nouveaux ou améliorés requis, ou les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre, pourraient nuire aux résultats d'exploitation de la Société ou l'empêcher de respecter ses obligations en matière de rapports.

## **DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS**

La société n'a pas versé de dividende au cours des 3 derniers exercices. Il n'y a pas de restriction dans les statuts de constitution de la société ou d'autre part qui pourrait empêcher la société de déclarer et de verser des dividendes, sauf bien entendu son état des liquidités. Cependant, la société prévoit utiliser ses fonds disponibles pour l'accroissement et le développement de ses activités. Elle compte réinvestir ses bénéfices pour les fins de ses opérations et ne prévoit pas à court terme déclarer et verser des dividendes. Ainsi, les administrateurs de la société décideront, dans l'avenir, de l'opportunité d'établir une politique interne de dividendes.

## **STRUCTURE DU CAPITAL**

### **Actions ordinaires**

Le capital social autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, dont 360 478 770 sont émises et en circulation en date du 1 mai 2023. Chaque action ordinaire émise et en circulation de la société confère à son porteur le droit à un vote, de recevoir des dividendes tels qu'ils peuvent être déclarés par les administrateurs et de participer dans le résidu des actifs de la société en cas de liquidation.

### **Bons de souscription**

En date de cette notice, 15 194 600 bons de souscription ont été émis par société et sont en circulation. Chaque bon de souscription permet à son détenteur d'acheter une action ordinaire de la société, tel qu'énuméré ci-après:

- 4 394 600 bons au prix d'exercice de 0,10\$ jusqu'au 2 juin 2023

- 4 000 000 bons au prix d'exercice de 0,61\$ jusqu'au 3 septembre 2023
- 6 800 000 bons au prix d'exercice de 0,60\$ jusqu'au 2 mai 2024

### **Régime d'options d'achat d'actions**

HPQ a un régime fixe d'options d'achats d'actions incitatives qui s'élève à 22 000 000 d'options permettant aux bénéficiaires des options d'acquérir jusqu'à 22 000 000 d'actions de HPQ réservées à cette fin, soit moins de 10% des actions émises et en circulation de HPQ.

À ce jour, 19 385 000 options ont été octroyées. En date de cette notice, 16 485 000 options sont en circulation.

- 9 650 000 options au prix d'exercice de 0,55\$ échéant le 20 décembre 2023
- 800 000 options au prix d'exercice de 0,28\$ échéant le 5 octobre 2024
- 5 335 000 options au prix d'exercice de 1,00\$ échéant le 20 décembre 2026
- 700 000 options au prix d'exercice de 0,35\$ échéant le 13 mai 2027

En vertu de ce régime d'options, les administrateurs de HPQ peuvent octroyer des options à ses administrateurs, employés et consultants et à ceux de ses filiales. Les administrateurs établissent le prix d'exercice des options octroyées en vertu du régime d'options qui ne doit pas être inférieur au cours de fermeture de la Bourse de Croissance TSX, du jour précédant le jour de l'octroi de l'option, moins l'escompte autorisé tel que défini dans les politiques de la bourse. Les options peuvent être exercées pendant un maximum de dix ans. Les options ne sont pas cessibles ni transférables, sauf par testament ou par les effets de la loi. Au décès d'un titulaire d'option, les héritiers ou les administrateurs successoraux du titulaire d'option peuvent lever les options de ce dernier pendant une période n'excédant pas un an après la date du décès du titulaire d'option, étant entendu que ces dispositions ne doivent pas avoir pour effet d'allonger le terme original de l'option établi lors de son octroi. Les options octroyées à un titulaire d'option qui est un administrateur, un employé, un consultant ou un employé d'une société de gestion expireront à la fin d'une période n'excédant pas 12 mois suivant le moment où le titulaire d'option aura cessé de faire partie d'au moins un de ces groupes pour toute autre raison que le décès.

Au plus 5% des actions émises par HPQ peuvent être octroyées à une personne au cours d'une période de 12 mois (à moins que HPQ n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés). Au plus 2% des actions émises de HPQ peuvent être octroyées à un consultant au cours d'une période de 12 mois. Au plus un total de 2% des actions émises de HPQ peuvent être octroyées aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois, ce nombre d'options total étant calculé à la date à laquelle l'option est octroyée. Les options octroyées à des consultants qui fournissent des services de relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison de pas plus du quart des actions visées au cours d'un même trimestre. Aucune acquisition accélérée de telles options octroyées à ces consultants n'est permise sans l'approbation de la Bourse. Les options octroyées à un titulaire d'options qui fournit des services de relations avec les investisseurs expirent à la fin d'une période n'excédant pas 30 jours suivant le moment où le titulaire d'options aura cessé de fournir de tels services. Le nombre d'options octroyées aux initiés, dans une période donnée de 12 mois, ne doit pas être supérieur à 10% du nombre d'actions émises de HPQ. Le nombre d'actions réservées aux fins

d'émission en vertu du régime octroyées aux initiés ne doit pas dépasser 10% du nombre d'actions émises de HPQ.

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires de la société sont inscrites et négociées sur la Bourse de croissance TSX sous le symbole HPQ. Le tableau suivant dévoile les fourchettes de cours et le volume, mensuellement, au cours du dernier exercice

HPQ TABLEAU DES COURS

Period	HIGH	LOW	CLOSE	VOL
Q1 2021	1.680	0.830	1.200	154,592,837
Q2 2021	1.250	0.670	0.710	75,514,426
Q3 2021	0.830	0.510	0.760	51,633,289
Q4 2021	0.750	0.415	0.465	36,042,919
Jan-22	0.560	0.400	0.430	9,160,631
Feb-22	0.480	0.325	0.355	8,640,403
Mar-22	0.620	0.285	0.520	10,919,842
Apr-22	0.560	0.410	0.450	3,421,548
May-22	0.540	0.375	0.440	4,551,377
Jun-22	0.460	0.300	0.315	4,658,052
Jul-22	0.320	0.255	0.305	2,923,379
Aug-22	0.320	0.260	0.285	2,833,265
Sep-22	0.295	0.255	0.255	2,409,835
Oct-22	0.270	0.195	0.195	4,046,619
Nov-22	0.350	0.195	0.280	6,717,609
Dec-22	0.290	0.220	0.245	2,722,294
Jan-23	0.295	0.245	0.280	3,646,433
Feb-23	0.295	0.220	0.245	3,378,513

## PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Au cours des mois précédant cette Notice Annuelle, HPQ a vendu les titres suivants:

Mois	Nombre	Transaction	Prix unitaire
Décembre 2020	96 000	Exercice de bons de souscription	0,10\$
Janvier 2021	580 000	Exercice de bons de souscription	0,10\$
	200 000	Exercice de bons de souscription	0,12\$
Février	1 310 000	Exercice de bons de souscription	0,10\$
	1 900 000	Exercice d'options	0,19\$/0,30\$
	3 862 500	Exercice de bons de souscription	0,11\$
Mars	312 000	Exercice de bons de souscription	0,11\$
	750 000	Exercice d'options	0,30\$
	100 000	Exercice d'options	0,15\$
	200 000	Exercice de bons de souscription	0,10\$
Avril	500 000	Exercice de bons de souscription	0,61\$
Juin	31 250 000	Exercice de bons de souscription	0,155\$
	16 363 636	Conversion de débenture	0,11\$
	454 072	Règlement de dettes	0,61\$
Août	200 000	Exercice d'options	0,30\$
	50 091	Règlement de dettes	0,846\$
Septembre	240 000	Exercice de bons de souscription	0,10\$
	1 900 000	Exercice d'options	0,30\$
Octobre	850 000	Exercice d'options	0,30\$
Janvier 2022	4 152 000	Exercice de bons de souscription	0,155\$
Février	300 000	Exercice d'options	0,12\$
Mars	300 000	Exercice d'options	0,12\$
Avril	300 000	Exercice d'options	0,12\$
Mai	6 800 000	Placement privé	0,53\$
Juillet	1 779 412	Exercice de bons de souscription	0,15\$
Août	200 000	Exercice de bons de souscription	0,10\$
	250 000	Exercice d'options	0,12\$
Septembre	100,000	Exercice d'options	0,12\$
Novembre	100,000	Exercice de bons de souscription	0,10\$
Décembre	1 650,000	Exercice d'options	0,12\$
	1 275 000	Exercice de bons de souscription	0,10\$
Février 2023	180 000	Règlement de dettes	0,24\$
Mars	1 500 000	Exercice de bons de souscription	0,10\$
Avril	6 800 000	Exercice de bons de souscription	0,10\$

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

### Nom, poste et titres détenus

Le tableau suivant indique le nom, l'adresse, le poste et le nombre d'actions détenues ou contrôlées, ainsi que le pourcentage de détention à la date du 1 mai 2023. Chaque

administrateur exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin avant conformément aux règlements de la société.

Nom, province/état/pays de résidence et poste occupé	Administrateur depuis (j-m-a)	Pourcentage de titres détenus	No. d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise, directe et indirecte, est exercée	Occupation principale au cours des cinq dernières années
Bernard J. Tourillon <sup>(2)</sup> Québec, Canada Chef de la direction administrateur	13-07-06	2,57	9 254 850	Président et Chef de la direction de HPQ
Patrick Levasseur <sup>(2)</sup> Québec, Canada Administrateur	18-06-09	1,32	4 740 875	Vice-Président et COO de HPQ et président de Champs d'or de la Beauce Inc
Richard Mimeau Québec, Canada Administrateur	01-05-13	0,09	310 500	Directeur général de CETEQ, société œuvrant dans des activités d'environnement.
Robert Robitaille <sup>(1)</sup> Québec, Canada Administrateur	19-06-08	0,87	3 130 318	Président et associé principal de Groupe Soprodev (1990) INC., société de gestion
Peter H. Smith Québec, Canada Administrateur	20-02-15	0,11	400 000	Administrateur de la société d'exploration Fancamp Exploration Ltd
Noëlle Drapeau <sup>(1)</sup> Québec, Canada Secrétaire et administrateur	18-06-09	0,30	1 083 000	LLL., MBA, PMP
Daryl Hodges <sup>(1) (2)</sup> Ontario, Canada Administrateur	03-08-16	0,33	1 179 500	Président de Ladykirk Capital Advisors, consultant, conseiller en investissement
François Rivard Québec, Canada Chef des finances		0,69	2 493 750	Chef des finances de HPQ

(1) Membre du Comité d'audit.

(2) Membre du Comité technique.

### Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur, un dirigeant ou un promoteur pressenti de société ou un porteur de titres devant détenir suffisamment de titres de la société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celui-ci a été, au cours des 10 années ayant précédé la date de la notice annuelle, un administrateur, un dirigeant ou un promoteur d'une autre personne physique ou morale qui, pendant que la personne exerçait cette fonction,

- a) soit a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs, sauf concernant Afri-Can, Société de Minéraux Marins (Afri-Can) qui a fait défaut de

préparer et de produire, le 29 décembre 2014, les états financiers annuels requis par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour son année financière terminée le 31 août 2014 et, en conséquence, était en défaut de respecter ses exigences de divulgations continues en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. À la demande de l'Autorité des marchés financiers, le 5 janvier 2015, un ordre de suspension de négociation de ses titres a été émis par la Bourse de croissance TSX, jusqu'à ce qu'Afri-Can satisfasse les exigences de la Bourse de croissance TSX. Bernard Tourillon a agi à titre d'administrateur de Afri-Can de 2001 jusqu'au 5 janvier 2015, date à laquelle il a démissionné comme administrateur.

- b) soit a fait faillite, a fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun administrateur, dirigeant ou un promoteur de société ou un porteur de titres devant détenir suffisamment de titres de l'émetteur résultant pour influencer de façon importante sur le contrôle de la société

- a) soit s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci,
- b) soit s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation, y compris un organisme d'autoréglementation, qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision concernant l'opération.

Aucun administrateur, dirigeant ou promoteur pressenti de société, ou encore un porteur de titres devant détenir suffisamment de titres de la société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celui-ci ou une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes a, au cours des 10 années ayant précédé la date de la notice annuelle n'a fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux ou a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, sauf quant à François Rivard qui a fait faillite le 30 juin 2014.

### **Conflits d'intérêts**

Il n'existe pas de conflit d'intérêts au sein de la société. Cependant, des conflits d'intérêts peuvent survenir du fait que les administrateurs ou les officiers pressentis de l'émetteur résultant détiennent des postes d'administrateurs ou d'officiers dans d'autres sociétés ou entreprises ou autrement. De semblables situations peuvent survenir lorsque les administrateurs ou les officiers seront en situations en directe compétition avec la société.

### **PROMOTEURS**

Il n'y a pas eu et il n'y aura pas de promoteur auquel la société, pour elle-même ou pour une de ses filiales, a fait appel au cours des 2 derniers exercices ou de l'exercice courant.

### **POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI**

À la date de cette notice annuelle, il n'existe aucune poursuite légale ou judiciaire à l'encontre de HPQ ou contre l'un ou l'autres de ses actifs et dans laquelle HPQ serait une partie assujettie.



Il n'y a aucune amende ou sanction infligée à la société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation pendant l'exercice et aucun règlement à l'amiable conclu par la société en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation pendant l'exercice.

### **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À la connaissance de la direction de la société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société, aucune personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10% des titres comportant droit de vote de toute catégorie ou série de titres en circulation de la société ou exerce une emprise sur tels titres ni les personnes qui ont des liens avec les personnes ainsi visées ou qui fait partie de même groupe qu'elles, n'a ni n'a eu d'intérêt direct ou indirect dans toute opération conclue au cours des 3 derniers exercices ou de l'exercice courant qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante pour la société.

### **AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES RÉGISTRES**

L'agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres de société est Services aux Investisseurs Computershare Inc. Les registres sont gardés et les actions ordinaires de la société sont transférables au bureau de Montréal, province de Québec et de Toronto, province de l'Ontario.

### **CONTRATS IMPORTANTS**

Sauf relativement aux contrats conclus par la société dans le cours ordinaire de ses activités, la société n'a pas conclu d'importants contrats. La liste de ces contrats suit.

1. Contrat intervenu le 29 juillet 2016 par lequel HPQ retient les services de PyroGenesis Canada inc. (PCI) pour l'installation et l'achat des équipements nécessaires relatifs au plan et système pilote PureVap de 200 tonnes métriques par année en considération de 7 260 000\$ et acquière la propriété intellectuelle, incluant tous les droits, titres et intérêts de PCI dans la demande de brevet provisoire *PUREVAP™* pour un prix de 1 000 000\$.
2. Contrat intervenu le 1 août 2028 pour modifier le nombre de tonnes métriques annuelles prévu dans le contrat de 29 juillet 2016 à 50 tonnes annuelles.
3. Contrat du 18 août 2020 conclu entre HPQ Nano Poudres Inc. et PyroGenesis Canada Inc. pour le développement du réacteur RSiN PUREVAP. Ce contrat est déjà mentionné dans cette notice.
4. Contrat du 30 juin 2021 entre HPQ Silica Polvere Inc. et PyroGenesis Canada Inc. pour le développement de l'usine pilote du Réacteur de Silice Pyrogénée et la commercialisation future de matériaux de Silice Pyrogénée fabriqués avec cette technologie de fabrication. Ce contrat fait déjà l'objet de mentions dans cette Notice.
5. Le contrat de juillet 2021 entre HPQ Silica Polvere Inc. et PyroGenesis Canada Inc. qui est déjà mentionné dans cette Notice.
6. Le contrat conclu, en août 2022, entre HPQ et Québec Innovative Materials Corp. (anciennement Québec Silica Resources Corp.), concernant le potentiel d'approvisionnement en quartz, déjà mentionné dans cette Notice.

7. Contrat intervenu le 10 novembre 2022 HPQ et PyroGenesis Canada Inc. concernant le low carbon emission process qui est mentionné ailleurs dans cette Notice
8. Contrat du 24 février 2023 par lequel les trois inventeurs français cèdent tous leurs droits dans le brevet « *Appareil et Procédé de Production de Silicium par Carboréduction* ». Cette entente est déjà mentionnée dans cette Notice.

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Les experts sont les auditeurs indépendants KPMG ayant leur place d'affaires au 600, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal, province de Québec H3A 0A3.

Ils ne sont pas intéressés, directement ou indirectement, dans les biens de la société ou d'une personne qui a un lien avec la société ou qui est membre du même groupe que la société.

Ils ne sont pas propriétaires véritables, direct ou indirect, de titres de la société ou d'une personne qui a un lien avec la société ou qui est membre du même groupe.

Aucune personne ou un administrateur, un dirigeant ou un employé de KPMG est ou doit être élu ou nommé administrateur ou dirigeant de la société, d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle ou employé par l'un de ceux-ci.

Il n'y a pas d'autre expert ni de rapport d'experts, d'évaluation ou opinions sur lesquels HPQ s'est appuyée dans la réalisation de ses activités.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires concernant la société sont disponibles sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)). On peut trouver des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le cas échéant, le nom des principaux porteurs de titres de la société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de capitaux propres, dans la circulaire concernant la dernière assemblée générale annuelle de la société à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, datée du 11 mai 2022. Dans cette même circulaire, vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant le régime d'options d'achat d'actions, le comité d'audit, y compris sa charte, de la société, ainsi que de sa gouvernance.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice financier de la société pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

## **RENSEIGNEMENTS SUR LES COMITÉ D'AUDIT ET AUDITEURS**

### **1. Charte du Comité d'audit**

Les administrateurs de la Société ont adopté une charte pour le comité d'audit qui établit et définit le mandat, la constitution, les règles, les pouvoirs et les responsabilités du comité d'audit. Le texte intégral de la charte est joint à la présente circulaire comme Annexe A.

## **2. Composition du Comité d'audit**

Les membres du Comité d'audit sont Noëlle Drapeau, Robert Robitaille et Daryl Hodges. Chaque membre possède des compétences financières requises pour comprendre les principes comptables employés par la Société dans la préparation de ses états financiers.

## **3. Formation et expérience pertinentes**

Daryl Hodges jouit d'une expérience de plus de 41 ans dans le domaine des marchés financiers et de réussite dans les divers stages de l'industrie minière. Il a été un promoteur fondateur de Jennings Capital Inc. en 1999 et a contribué à rendre la croissance de cette dernière au niveau de la 7<sup>ième</sup> place en importance dans le marché d'investissement au Canada. De 2003 à 2010, il a agi comme dirigeant sénior en investissement bancaire. De 2010 à 2013, il a agi comme chef de la direction, président ainsi que président du conseil de Jennings Capital, et administrateur de Jennings Capital aux États-Unis. Monsieur Hodges est un géologue et est présentement président de la firme de conseillers en investissement. Ladykirk Capital Advisors Inc.

Noëlle Drapeau, LL.L., MBA et PMP possède plus de 44 ans d'expérience dans le domaine du droit commercial. Elle est certifiée ITIL Foundation en gestion de service TI. Madame Drapeau réalise des projets de mise en place et d'implantation de meilleures pratiques dans des domaines d'activités compétitifs et réglementés. Elle est reconnue pour ses projets de développement et d'optimisation de processus d'affaires, de gestion et d'opérations dans les secteurs d'activités des produits de placement, des technologies de l'information, des institutions financières et des télécommunications. Madame Noëlle Drapeau est actuellement Secrétaire de la société.

Robert Robitaille, détient une maîtrise en administration (M.B.A.) et une licence en philosophie (L.Ph) de l'Université Laval du Québec. Il a de plus une accréditation internationale au titre de CMC et est membre du Mouvement québécois de la qualité. Depuis plus de 53 ans, il a agi à titre de conseiller en gestion pour de nombreuses entités tant au Canada qu'à l'étranger. Il est depuis plus de 25 ans administrateur et président de Groupe Soprodev(1990) INC., une firme de consultation située à Montréal et axée sur les stratégies organisationnelles, la réingénierie des processus, l'organisation du travail, la gestion de la performance et le développement des ressources humaines.

## **4. Encadrement du Comité d'audit**

Aucune recommandation du Comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe n'a pas été adoptée par le Conseil d'administration à un moment quelconque depuis le début de dernier exercice de la société.

## **5. Dispense de l'article 6.1**

La société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du règlement 52-110.

## 6. Honoraires pour les services de l'auditeur externe

<b>Catégorie</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>
Honoraires d'audit	77 805 \$	80 620 \$
Honoraires pour services reliés à l'audit	NIL	NIL
Honoraires pour services fiscaux	7 932	4 900
Autres honoraires	2 675	1 213
Total	88 412 \$	86 733 \$

## **ANNEXE A CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT**

### **Constitution et règles**

Le conseil d'administration de la société a approuvé la création d'un comité d'audit qui doit être composé d'un minimum de trois administrateurs. La majorité des membres du comité d'audit doivent être des administrateurs indépendants et être résidents du Canada. Le quorum du comité est constitué de la majorité de ses membres.

Tous les membres du Comité d'audit doivent être capables de lire et comprendre un bilan, un état des résultats et un état de variation de trésorerie. De plus, au moins un membre doit avoir la capacité d'analyser et d'interpréter l'ensemble des états financiers comprenant les notes qui y sont attachées conformément aux principes comptables canadiens généralement acceptés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres.

### **Mandat et pouvoirs**

Le comité d'audit recommande au conseil d'administration la nomination de l'auditeur externe en vue de la fourniture et la délivrance d'un rapport d'audit, des détails financiers annuels ou d'autres services d'audit ainsi que la rémunération de l'auditeur externe.

Le comité d'audit doit être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.

Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales.

Ce comité d'audit doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société avant que celle-ci ne les publie.

Le comité d'audit doit se satisfaire relativement à l'indépendance de l'auditeur externe et maintenir les bonnes relations avec ce dernier. Le comité d'audit doit pouvoir librement communiquer avec l'auditeur externe pour discuter et revoir tout point spécifique jugé

opportun. L'auditeur externe rend ultimement compte au conseil d'administration et au comité d'audit, lesquels sont les représentants des actionnaires.

Le comité d'audit doit discuter de la qualité et non seulement de la convenance des principes comptables de la société, avec l'auditeur. Le comité d'audit devra, s'il y a lieu, développer des structures et des procédures pour rencontrer, en l'absence de l'exécutif, l'auditeur sur une base régulière. Le conseil d'administration reverra et réévaluera annuellement la pertinence de la charte du comité d'audit.

Le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée des ses états financiers et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le comité d'audit doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit.

Le comité d'audit doit établir des procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant les points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Le comité d'audit doit examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité a le droit d'examiner les livres, registres et comptes de la société et de ses filiales et discuter de ces questions, ainsi que toute autre question concernant la situation financière de la société et de ses filiales, avec les dirigeants et l'auditeur de la société et de ses filiales.

Le comité peut en tout temps convoquer l'un ou l'autre des employés de la société pour l'interroger sur les données financières de la société et peut et doit enquêter sur toute plainte ou préoccupation soulevée au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit.

### **Rapports**

Le comité d'audit doit faire rapport sur ses travaux, activités et décisions aux administrateurs lors de la réunion des administrateurs suivant sa réunion en mentionnant tous les points discutés, les décisions prises, les moyens pris pour étudier et vérifier les rapports, états et documents soumis, le niveau de satisfaction des membres du comité à leur égard, les questions en suspens et les différends, et les décisions prises.

### **Rémunération**

Les administrateurs déterminent la rémunération octroyée aux membres du comité d'audit pour leurs services.